

Arrêté N° 2021-19-0222

Fixant la liste des postes mis au choix des internes en pharmacie et biologie médicale de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes pour le semestre du 2 novembre 2021 au 1^{er} mai 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;
 - Vu le code de la santé publique, articles L633-2 à L633-6, D633-1 et suivants ;
 - Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;
 - Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
 - Vu l'arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des étudiants et du déroulement des stages particuliers ;
 - Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
 - Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
 - Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
 - Vu le décret n°2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;
 - Vu le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
 - Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
 - Vu le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu les propositions émises par les commissions régionales statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de pharmacie et biologie médicale de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes du 13 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour le semestre du 2 novembre 2021 au 1^{er} mai 2022, la liste des postes offerts au choix des internes en pharmacie et biologie médicale dans les terrains de stage de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/choix-des-stages?parent=8206&rubrique=8204>

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 SEP. 2021

Par déléation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais